SEEF
2 8 AOUT 2018
Arrivée

DEPARTEMENT DE L'OISE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LA FERME DU PRE A ERAGNY-SUR-EPTE (60) POUR UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 1 120 000 EMPLACEMENTS

ENQUETE PUBLIQUE

DU 09 JUILLET 2018 AU 09 AOUT 2018

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR :
Jean-Louis SEVEQUE
3, Rue Denelle
60390 BERNEUIL-EN-BRAY

SOMMAIRE

1. RAPPORT D'ENQUETE 5
1.1. Généralités 5
1.1.1. Objet de l'enquête publique 5
1.1.2. Cadre juridique 7
1.1.3. Nature et caractéristiques du projet 8
1.1.3.1. Introduction 8
1.1.3.2. Maîtrise foncière et présentation générale site n°1 8
1.1.3.3. Maîtrise foncière et présentation générale site n°2 9
1.1.3.4. Maîtrise foncière et présentation générale site n°3 10
1.1.3.5. Maîtrise foncière et présentation générale site n°4 11
1.1.3.6. Nature et volume des activités 12
1.1.3.7. Justification du projet 14
1.1.3.8. Garantie financière 14
1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique 14
1.1.4.1. Demande d'autorisation d'exploiter 15
1.1.4.2. Présentation du projet 15
1.1.4.3. Etude d'impact 16
1.1.4.4. Etude de dangers 17
1.1.4.5. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers 17
1.1.4.6. Note de présentation non technique 17
1.1.4.7. Livre des annexes 18
1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur 18
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête 19
1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur 19
1.2.2. Modalités de l'enquête 19
1.2.3. Consultation et concertation préalable 20
1.2.3.1. Concertation préalable 20
1.2.3.2. Avis de l'autorité environnementale 20
1.2.3.3. Information du public 20
1.2.4. Déroulement de l'enquête 21
1.2.5. Incidents relevés en cours d'enquête 21
1.2.6. Climat de l'enquête 21
1.2.7. Réunion publique 21
1.2.8. Clôture de l'enquête 22
1.3. Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations 22
1.3.1. Etude d'impact : état initial 22
1.3.1.1. Faune et flore 22
1.3.1.2. Climat 22
1.3.1.3. Sites et paysages 22
1.3.1.4. Hydrologie et hydrogéologie 22
1.3.1.5. Nnuisances ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.3.2. Etude d'impact : effets des installations 23
1.3.2.1. Faune et flore 23
1.3.2.2. Climat 23
1.3.2.3. Sites et paysages 23
1.3.2.4. Milieu socio-économique 23
1.3.2.5. Sols 23

1.3.2.6. Eaux 23
1.3.2.7. Nuisances 24
1.3.2.8. Animaux nuisibles 24
1.3.2.9. Evaluation des risques sanitaires 24
1.3.2.10. Déchets 24
1.3.3. Etude d'impact : mesures de réduction 24
1.3.3.1. Faune et flore 24
1.3.3.2. Climat 24
1.3.3.3. Sites et paysages 24
1.3.3.4. Sols 25
1.3.3.5. Eaux 25
1.3.3.6. Nuisances 25
1.3.3.7. Animaux nuisibles 25
1.3.3.8. Evaluation des risques sanitaires 25
1.3.3.9. Déchets 25
1.3.3.10. Europe 25
1.3.4. Etude des dangers 26
1.3.4.1. Méthode retenue 26
1.3.4.2. Analyse des risques 27
1.3.4.3. Gestion des effets dominos 28
1.3.5. Relation comptable des observations 29
1.3.6. Notification du procès-verbal de synthèse des observations 29
1.3.7. Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels 29
1.3.8. Dépouillement et synthèse des avis des personnes publiques associée 30

2. CONCLUSIONS ET AVIS 31

3. ANNEXES 34
3.1. Annexe 1 : avis délibéré n°2017-2200 de la MRAE et réponses de la Ferme du Pré 34
3.2. Annexe 2 : registre d'enquête 51
3.3. Annexe 3 : accusé de réception du procès-verbal de fin d'enquête 52
3.4. Annexe 4 : mémoire en réponse des observations recueilles 55

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LA FERME DU PRE A ERAGNY-SUR-EPTE (60) POUR UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 1 120 000 EMPLACEMENTS

ENQUETE PUBLIQUE

DU 09 JUILLET 2018 AU 09 AOUT 2018

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIFFUSION DU DOCUMENT			
NATURE	DESTINATAIRE	NOMBRE	REFERENCE
Original	Préfet de l'Oise	1	1/3
Copie	Tribunal administratif d'Amiens	1	2/3
Copie			
Copie			
Copie	Jean-Louis SEVEQUE, commissaire enquêteur	1	3/3
Ce document porte la référence : 1/3		**Visa :**	

1. RAPPORT D'ENQUETE

1.1. Généralités

1.1.1. Objet de l'enquête publique

Créée en 1977, la Ferme du Pré élève actuellement 948 880 poules pondeuses sur son complexe avicole. L'exploitation de la Ferme du Pré est composée de trois sites de production d'œufs, dans le département de l'Oise (60), sur les communes d'Eragny-sur-Epte (site n°1), de Flavacourt (site n°2) et de Sérifontaine (site n°3). L'ensemble des trois sites constituent le « complexe avicole ». La Ferme du Pré dispose également d'un quatrième site (site n°4) servant au stockage des jus de coquille produits par l'atelier d'ovoproduits à Bazincour-sur-Epte (27).

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter soumis à enquête est établi par la société La Ferme du Pré afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements réparties sur les sites n°1, n°2 et n°3.

La Ferme du Pré souhaite réorganiser sa production pour mieux répondre à l'attente de ses clients. Le projet consiste en l'augmentation de la production d'œufs et la diversification des produits en développant la production d'œufs « plein air ». La Ferme du Pré souhaite, pour cela :

- Construire un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » de 2 710 m² et d'un bâtiment de stockage des fientes de 439 m² sur le site à d'Eragny-sur-Epte ;
- Changer le mode de logement des poules pondeuses des bâtiments du site à Flavacourt : mise en place de volière à la place des cages actuellement présentes dans quatre poulaillers ;
- Augmenter les effectifs de volailles présents sur le site de Sérifontaine.

Le projet amènera les effectifs de volailles sur l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré à 1 120 000 emplacements.

Conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du livre I^ier^ du code de l'environnement, les rubriques concernées par cette demande d'autorisation environnementale unique sont reprises dans le tableau page suivante qui récapitule l'ensemble des rubriques installations classées auxquelles les activités du complexe avicole de la Ferme du Pré sont susceptibles d'être soumises :

Désignation des activités	Rubrique	Identification des sites	A/D/DC /NC[1]	Rayon d'affichage
Volailles : 360 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 1 : La fosse Mostelle 60 590 ERAGNY-SUR-EPTE Parcelles cadastrales : 47, 48, 51, 54 et 17	A	3 km
Volailles : 360 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (> à 2 tonnes/jour) : - 30 tonnes/jours pour la casserie, - 10 tonnes/jour pour l'atelier œufs durs, - 5 tonnes/jour pour l'atelier œufs pochés.	2221.1		E	NC
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Station d'épuration : 140 m³/jour	2750		A	1 km
Combustion : 4 500 kW	2910.A.2		DC	NC
Réfrigération : 648 kW	2920.2-a		A	1 km
Stockage de GPL : 20 tonnes	4718-2		DC	NC
Stockage de GNR : 30 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Stockage d'emballage - Dépôt de papiers, cartons : 7 000 m³	1530		D	NC
Volailles : 320 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 2 : Les Beaux Champs 60 590 FLAVACOURT Parcelles cadastrales : 13 et 286	A	3 km
Volailles : 320 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Combustion : 1 950 kW	2910.A.2		DC	NC
Stockage de GPL : 2 tonnes	4718-2		NC	NC
Stockage de GNR : 15 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Volailles : 440 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 3 : Ferme de Courcelles 60 590 SERIFONTAINE Parcelles cadastrales : 540, 544 et 549	A	3 km
Volailles : 440 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Combustion : 3 150 kW	2910.A.2		DC	NC
Stockage de GPL : 2 tonnes	4718-2		NC	NC
Stockage de GNR : 15 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Dépôt de fumier engrais et support de culture renferment des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	2171	Site 4 : Lieu de Thierceville 27 140 BAZINCOURT-SUR-EPTE	D	NC

A : autorisation
E : enregistrement
DC : déclaration soumis à contrôle
D : déclaration
NC : non concerné

Désignation des activités	Rubrique	Identification des sites	A/D/DC /NC[1]	Rayon d'affichage
Nomenclature Loi sur l'eau				
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant de 120 243 m³ (Supérieur à 10 000 m3 / an mais inférieur à 200 000 m3 / an)	1.1.2.0	Site 1, site 2 et site 3	D	NC
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 4 106 m² (= surface du projet du site 1) et 25 950 m² (= surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés) (Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha)	2.1.5.0	Site 1, site 2 et site 3	D	NC

Sur les sites n°1, n°2 et n°3, l'eau provient de forage privé. Cette eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux, le procédé de fabrication des ovoproduits, le nettoyage du matériel et des bâtiments. Il n'y a aucun point de prélèvement d'eau au niveau du site n°4.

1.1.2. Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Le code de l'environnement - Livre I^ier^ - parties législative et réglementaire ;
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, définie dans l'article R.511-9 et son annexe du code de l'environnement - Livre V ;
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis par les installations classées ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010, modifié le 1^ier^ août 2015 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
- L'arrêté du 19 juillet 2011 créant la section 3 « Dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

Les textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités.

1.1.3. Nature et caractéristiques du projet

1.1.3.1. Introduction

La Ferme du Pré exploite actuellement un complexe avicole composé de trois sites d'élevage : Eragny-sur-Epte (site n°1), Flavacourt (site n°2) et Sérifontaine (site n°3). Son activité principale est l'élevage de poules pondeuses et la production d'œufs. Monsieur Philippe DOMET est le président directeur général de la Ferme du Pré et Monsieur Bertrand DOMET en est le directeur général. La Ferme du Pré dispose également d'un quatrième site (site n°4) servant au stockage des jus de coquille à Bazincourt-sur-Epte.

Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société la Ferme du Pré. La Ferme du Pré souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » de 2 710 m² et d'un bâtiment de stockage des fientes de 439 m² sur le site à Eragny-sur-Epte.

Les parcelles d'implantation de ces nouveaux bâtiments sont exploitées comme terres agricoles, parcelles de culture ou de prairie.

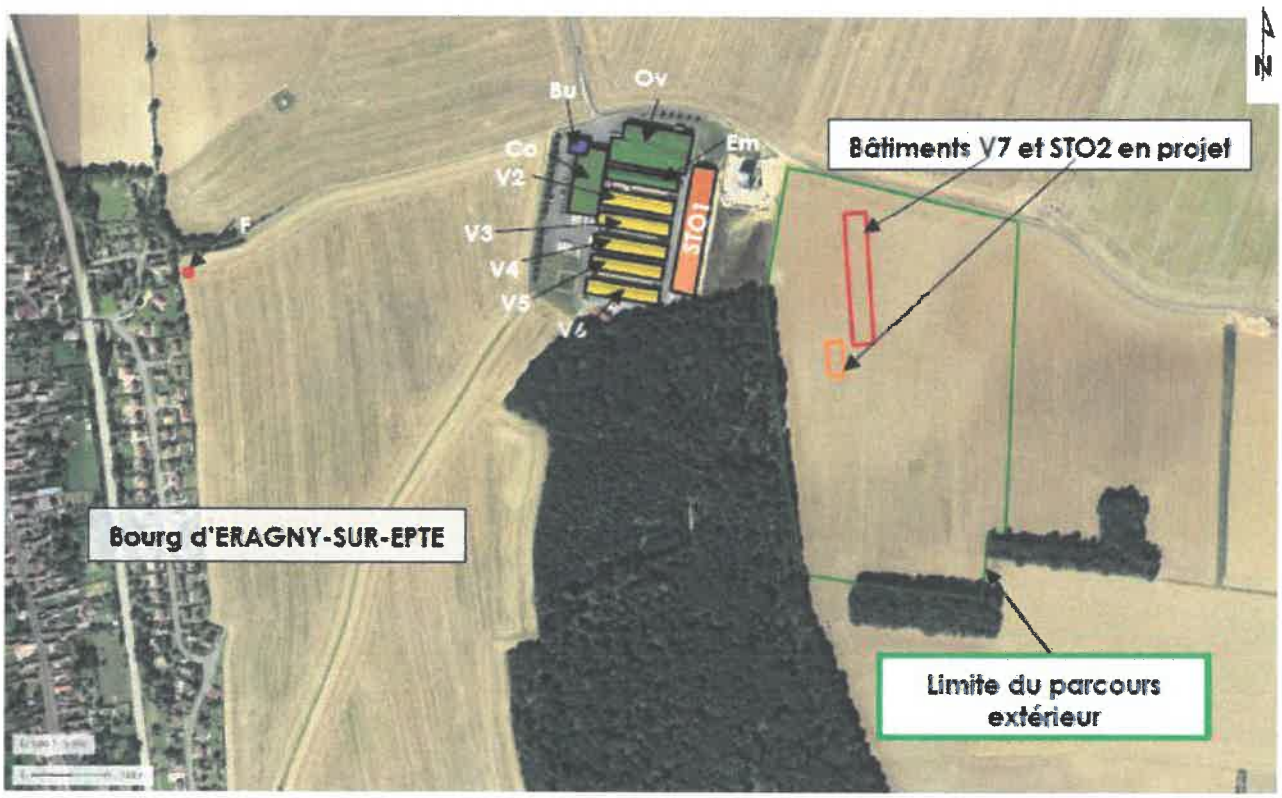

Localisation du projet de construction à Eragny-sur-Epte

1.1.3.2. Maîtrise foncière et présentation générale site n°1

Dans le cadre de l'implantation d'un projet sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire est requis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et ce, conformément à l'article D 181-15-2 I.11° du code de l'environnement. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Le présent projet est mené sur des sites existants. Aucun avis n'est donc requis.

Le site n°1 d'exploitation est localisé au lieu-dit La fosse Mostelle sur la commune d'Eragny-sur-Epte, sur les parcelles cadastrales 47, 48, 51 et 54. Il comprend les éléments suivants :

- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V2) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V3) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V4) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V5) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 1 456 m² (V6) ;
- Bâtiment (STO1) de stockage et de compostage des fientes ;
- Atelier d'ovoproduits (Ov) ;
- Bâtiment (Em) de stockage (anciennement le poulailler V1) ;
- Bâtiment (Co) de conditionnement ;
- Bureau (Bu) de stockage divers ;
- Forage (F) pour l'alimentation en eau du site.

L'emplacement prévu pour les futurs bâtiments (V7 et STO2) est situé à 120 m à l'est des bâtiments existants. Les bâtiments projetés seront localisés sur la parcelle cadastrale 17 de la commune d'Eragny-sur-Epte. La signature de l'acte de propriété était en cours pendant l'enquête publique. Les parcelles appartiennent à la Ferme du Pré.

1.1.3.3. Maîtrise foncière et présentation générale site n°2

Le site n°2 d'exploitation est localisé sur la parcelle cadastrale 13 de la commune de Flavacourt et sur la parcelle cadastrale 286 de la commune de Villers-sur-Trie. Il comprend actuellement cinq bâtiments d'élevage et d'autres bâtiments annexes :

- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V1) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V2) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V3) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 376 m² (V4) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 710 m² (V5) ;
- Bâtiment (STO1) de stockage des fientes ;
- Fosse septique (STO2) ;
- Bâtiment (STO3) de stockage des fientes ;
- Bâtiment (Co) de conditionnement ;
- Forage (F) pour l'alimentation en eau du site.

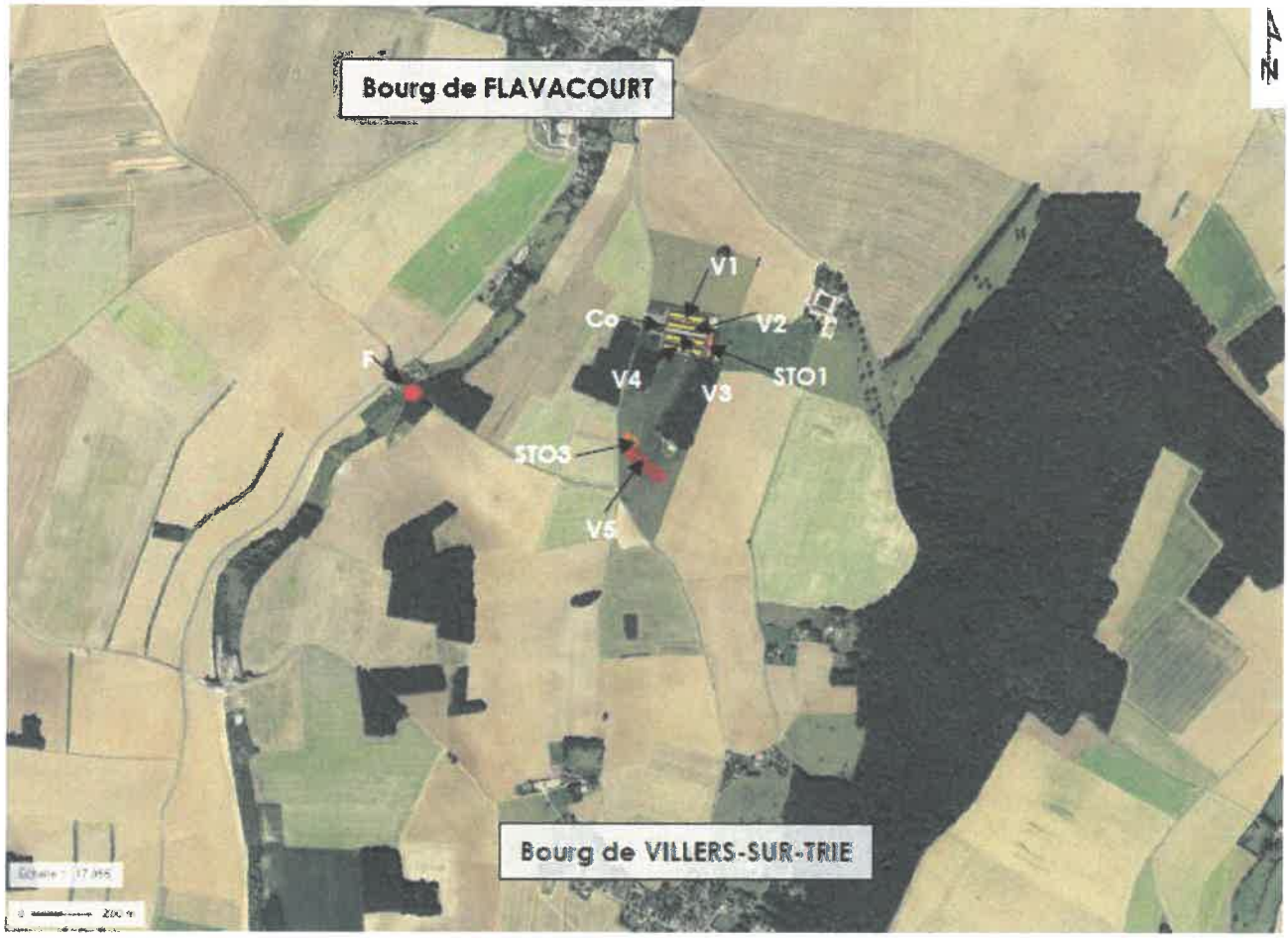

Localisation du site n°2 : Flavacourt

Un des objectifs du projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation est de réorganiser la production du site de Flavacourt (site n°2) du complexe avicole de la Ferme du pré en changeant le mode de logement des poules pondeuses des bâtiments V1, V2, V3 et V4. Les poules pondeuses seraient alors logées en volière.

1.1.3.4. Maîtrise foncière et présentation générale site n°3

Le site n°3 d'exploitation est localisé sur les parcelles cadastrales 540, 544 et 549 de la commune de Sérifontaine. Il comprend les éléments suivants :

- Bâtiment d'élevage avicole de 3 828 m² (V1) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 3 828 m² (V2) ;
- Bâtiment d'élevage avicole de 2 710 m² (V3) ;
- Bâtiment (STO2) de stockage des fientes ;
- Fosses sous les poulaillers (STO3 et STO4) ;
- Bâtiment (STO5) de stockage des fientes ;
- Centre de ramassage (Cr) ;
- Forage (F) pour l'alimentation en eau du site.

Localisation du site n°3 : Sérifontaine

Un des objectifs du projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation est d'augmenter les effectifs présents dans les bâtiments d'élevage V1 et V2.

1.1.3.5. Maîtrise foncière et présentation générale site n°4

Le site n°4 de la Ferme du Pré est localisé :

- Au nord de la commune de Bazincourt-sur-Epte au lieu-dit Thierceville ;
- À environ 1,8 km au sud-ouest du bourg de Sérifontaine ;
- À environ 2,7 km au sud-est du bourg d'Hébécourt ;
- À environ 2,8 km au nord du bourg d'Eragny-sur-Epte ;
- À environ 3 km à l'est du bourg de Saint-Denis-le-Ferment.

Localisation du site n°4 : Bazincourt-sur-Epte

Le site n°4 est localisé sur la commune de Bazincourt-sur-Epte sur la parcelle cadastrale 28 de la section AC. Il comprend uniquement une fosse de stockage des jus de coquille (STO1) d'une capacité de 4 200 m^3.

Aucune modification n'est prévue sur le site n°4.

1.1.3.6. Nature et volume des activités

Le projet est de réorganiser la production sur l'ensemble du complexe avicole ainsi que de construire un nouveau bâtiment d'élevage avicole V7 sur le site d'Eragny-sur-Epte (site n°1) pour accueillir au final un effectif total de 1 120 000 emplacements de poules pondeuses, tous sites et tous bâtiments avicoles confondus.

Actuellement, la Ferme du Pré exploite trois sites pour la production d'oeufs uniquement. Les poules sont de race LOHMANN. Les poules arrivent à l'âge de 18 semaines et sont revendu 62 semaines après leur arrivée, soit à l'âge de 560 jours. La présence sur site est donc de 441 jours, soit un peu plus de 14 mois. Les animaux disposent d'une alimentation multiphase composée de trois types d'aliment : pondeuse entrée en ponte, pondeuse milieu de ponte et pondeuse fin de ponte. L'eau est distribuée par pipette et les aliments par des chaînes plates d'alimentation.

La Ferme du Pré sera concernée par :

- La rubrique 2111-1 de la réglementation ICPE (arrêté du 27 décembre 2013 modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017) : activité d'élevage de volailles de plus de 30 000 emplacements ;
- La rubrique 3660 a) de la directive IED (arrêté du 27 décembre 2013 modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017) : élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements.

Le volume prévisionnel des activités est remis dans le tableau ci-après.

Désignation des activités	Rubrique	Identification des sites	A/D/DC /NC[1]	Rayon d'affichage
Volailles : 360 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 1 : La fosse Mostelle 60 590 ERAGNY-SUR-EPTE Parcelles cadastrales : 47, 48, 51, 54 et 17	A	3 km
Volailles : 360 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (> à 2 tonnes/jour) : - 30 tonnes/jours pour la casserie, - 10 tonnes/jour pour l'atelier œufs durs, - 5 tonnes/jour pour l'atelier œufs pochés.	2221.1		E	NC
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Station d'épuration : 140 m³/jour	2750		A	1 km
Combustion : 4 500 kW	2910.A.2		DC	NC
Réfrigération : 648 kW	2920.2-a		A	1 km
Stockage de GPL : 20 tonnes	4718-2		DC	NC
Stockage de GNR : 30 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Stockage d'emballage - Dépôt de papiers, cartons : 7 000 m³	1530		D	NC
Volailles : 320 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 2 : Les Beaux Champs 60 590 FLAVACOURT Parcelles cadastrales : 13 et 286	A	3 km
Volailles : 320 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Combustion : 1 950 kW	2910.A.2		DC	NC
Stockage de GPL : 2 tonnes	4718-2		NC	NC
Stockage de GNR : 15 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Volailles : 440 000 animaux-équivalents	2111-1	Site 3 : Ferme de Courcelles 60 590 SERIFONTAINE Parcelles cadastrales : 540, 544 et 549	A	3 km
Volailles : 440 000 emplacements	3660-a		A	3 km
Station de compostage : 30 tonnes/jour	2780-2a		A	3 km
Combustion : 3 150 kW	2910.A.2		DC	NC
Stockage de GPL : 2 tonnes	4718-2		NC	NC
Stockage de GNR : 15 m³ (<50 tonnes)	4734.2-c		NC	NC
Dépôt de fumier engrais et support de culture renferment des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	2171	Site 4 : Lieu de Thierceville 27 140 BAZINCOURT-SUR-EPTE	D	NC

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

1.1.3.7. Justification du projet

La Ferme du Pré exploite actuellement un complexe avicole composé de trois sites d'élevage : Eragny-sur-Epte (site n°1), Flavacourt (site n°2) et Sérifontaine (site n°3). Son activité principale est l'élevage de poules pondeuses et la production d'œufs.

La Ferme du Pré souhaite réorganiser sa production pour mieux répondre à l'attente de ses clients. Le projet consiste en l'augmentation de la production d'œufs et la diversification des produits en développant la production d'œufs « plein air ». La Ferme du Pré souhaite, pour cela, construire un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » et d'un bâtiment de stockage des fientes sur le site n°1 à Eragny-sur-Epte.

1.1.3.8. Garantie financière

Le montant global du projet est évalué à environ 6 000 000 euros HT. A cela, s'ajoute les coûts liés à l'étude d'impact et au permis de construire (16 000 euros HT + 3 500 euros HT). Les montants liés à la prise en compte de l'environnement pour le projet sont (à titre indicatif) : une fosse des eaux de lavage (5 000 euros), une tranchée d'infiltration (5 000 euros).

Pour le développement de son activité, la Ferme du Pré autofinance une partie de son projet. Le détail du financement est le suivant :

- Développement de la production d'œuf « plein air » via la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de poules pondeuses « plein air » sur le site n°1 d'Eragny-sur-Epte : 1 600 000 euros HT financés à 100% via un emprunt bancaire ;
- Aménagement de quatre bâtiments de poules pondeuses sur le site n°2 de Flavacourt :
  - 2 400 000 euros HT financés par un emprunt bancaire ;
  - 2 000 000 euros HT autofinancés.

Au total, un emprunt bancaire d'un montant de 4 000 000 euros permettra le financement de 67% du projet de la Ferme du Pré. Cette dernière financera le reste via des fonds propres.

Les capacités financières de la Ferme du Pré lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête a été réalisé pour le compte de la Ferme du Pré dont le siège se trouve sur la commune d'Eragny-sur-Epte au lieu-dit La Fosse Mostelle (60) par STUDEIS dont le siège social est localisé 170, rue Branly - 71 000 Mâcon.

Le dossier daté de mai 2018 est composé des éléments suivants :

- Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements ;
- Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser ;
- Une étude d'impact du projet dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- Une étude de dangers en cas d'accident et les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement ;

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- Une note de présentation non technique ;
- Le recueil des annexes.

1.1.4.1. Demande d'autorisation d'exploiter

PREAMBULE	2
LISTE DES ANNEXES	6
SIGLES ET SYMBOLES UTILISES DANS LE DOSSIER	7
CHAPITRE A. DEMANDE D'AUTORISATION	9
A.1. IDENTITE DU DEMANDEUR	10
A.2. LIEU DU PROJET	11
A.3. PROPRIETE DU TERRAIN	17
CHAPITRE B. DOSSIER INSTALLATION CLASSEE	18
B.1. DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION	18
B.2. RECAPITULATIF DES DEMARCHES A REALISER PAR LA FERME DU PRE	18

1.1.4.2. Présentation du projet

CHAPITRE C. DESCRIPTION DU PROJET	19
C.1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET	19
C.2. SITUATION ACTUELLE	20
C.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	31
C.4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	31
C.5. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT	43
C.6. CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE	45
C.7. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION	51
C.8. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	53
C.9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	54
C.10. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	55
C.11. RESPECT DES NORMES BIEN-ETRE	56
CHAPITRE D. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	59
D.1. CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR	59
D.2. CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR	59
CHAPITRE E. PLAN D'EPANDAGE	61
E.1. INTRODUCTION	61
E.2. CARACTERISTIQUES DU JUS DE COQUILLES	62
E.3. DETERMINATION DES SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLE DE RECEVOIR LE JUS DE COQUILLE	64
E.4. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE	69
E.5. EVALUATIONS DES BESOINS DE STOCKAGE DES JUS DE COQUILLE	75

1.1.4.3. Etude d'impact

CHAPITRE F. ETUDE D'IMPACT - ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE 76
CHAPITRE G. ETUDE D'IMPACT - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET 79
G.1. FAUNE ET FLORE 79
G.2. CLIMAT 103
G.3. SITES ET PAYSAGES 109
G.4. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE 116
G.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 128
G.6. NUISANCES 146
G.7. CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ACTUELLES 162
CHAPITRE H. ETUDE D'IMPACT - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET 165
H.1. FAUNE / FLORE 165
H.2. CLIMAT 166
H.3. SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL 170
H.4. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE 172
H.5. SOLS 172
H.6. EAUX 174
H.7. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR 181
H.8. NUISANCES LIEES AUX ODEURS 183
H.9. NUISANCES ACOUSTIQUES 185
H.10. NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS 189
H.11. NUISANCES LUMINEUSES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES 191
H.12. ANIMAUX NUISIBLES 194
H.13. ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS 194
H.14. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PREVISIONNELLES 210
CHAPITRE I. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS 213
CHAPITRE J. ETUDE D'IMPACT - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES 214
J.1. EMPLACEMENT DU BATIMENT EN PROJET 214
J.2. SCHEMAS DE PRODUCTION 214
J.3. CHOIX DU SITE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL 215
J.4. UTILISATION DE L'ENERGIE 215
J.5. MODE DE GESTION DES EFFLUENTS 215
CHAPITRE K. ETUDE D'IMPACT - MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET 217
K.1. FAUNE / FLORE 217
K.2. CLIMAT 218
K.3. SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL 218
K.4. SOLS 219
K.5. EAUX 222
K.6. NUISANCES LIEES A LA QUALITE DE L'AIR 226
K.7. NUISANCES LIEES AUX ODEURS 227
K.8. NUISANCES ACOUSTIQUES 228
K.9. NUISANCES LIEES AUX VIBRATIONS 229
K.10. NUISANCES LUMINEUSES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PREVUES 229
K.11. ANIMAUX NUISIBLES 229
K.12. ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE : ERS 230
K.13. GESTION DES DECHETS 233
K.14. LIMITATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 234

K.15. ESTIMATION DU COUT FINANCIER DES MESURES PROPOSEES 234
CHAPITRE L. INSTALLATIONS SOUMISES A LA DIRECTIVE IED 235
L.1. RESPECT DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 235
L.2. RAPPORT DE BASE 261
CHAPITRE M. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 262
M.1. COMPATIBLITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 262
M.2. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 271

1.1.4.4. Etude de dangers

CHAPITRE N. ÉTUDE DE DANGERS 295
N.1. METHODE 295
N.2. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS EN RELATION AVEC LE PROJET DE LA FERME DU PRE 299
N.3. PROBABILITE DE SURVENUE DES ACCIDENTS 315
N.4. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES 317
CHAPITRE O. METHODES UTILISEES 323
O.1. OUTILS 323
O.2. BIBLIOGRAPHIE 323
CHAPITRE P. DIFFICULTES RENCONTREES 325
CHAPITRE R. AUTEURS DE L'ETUDE 326

1.1.4.5. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Pas de sommaire. Document de 29 pages

L'établissement d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée soumise à autorisation, telle que celle de la Ferme du Pré, est soumis à l'élaboration d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Un résumé non technique de ces deux études doit être réalisé. Ces résumés non techniques accompagnent l'étude d'impact et l'étude de dangers et sont destinés à en faciliter la compréhension par le grand public. Ils reprennent sous forme synthétique les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact et de dangers.

1.1.4.6. Note de présentation non technique

Pas de sommaire. Document de 7 pages.

1.1.4.7. Livre des annexes

Annexe 1	Plans au 1/25 000ème des 4 sites de la Ferme du Pré
Annexe 2	Plans de masse au 1/2 500ème des 4 sites de la Ferme du Pré
Annexe 3	Titres de propriété et accord d'exploitation par le propriétaire
Annexe 4	Planning de production pour chaque site et chaque bâtiment
Annexe 5	Description des aliments
Annexe 6	Déclaration de prélèvement
Annexe 7	Diplôme
Annexe 8	Attestation de prêt bancaire et capacité financière des éleveurs
Annexe 9	Analyse de jus de coquille
Annexe 10	Exclusion à l'épandage
Annexe 11	Analyses de sol
Annexe 12	Conventions d'épandage
Annexe 13	Faune et flore
Annexe 14	Qualité de l'air
Annexe 15	PLU de la commune d'Eragny-sur-Epte
Annexe 16	Légende de la carte géologique
Annexe 17	Notice paysagère
Annexe 18	Fiches de Données Sécurité
Annexe 19	Etude acoustique
Annexe 20	Zoonoses
Annexe 21	Fiches toxicologiques
Annexe 22	Risque lié à l'ammoniac
Annexe 23	Attestation de non production de DARSI et bordereaux d'enlèvement des cadavres
Annexe 24	Coefficients de Montana
Annexe 25	Plans de circulation
Annexe 26	Plan de prophylaxie
Annexe 27	Plan de dératisation
Annexe 28	BARPI
Annexe 29	Note de calcul du dimensionnement des réserves incendie

Plan1a	Plan au 1/500ème du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) avant projet
Plan 1b	Plan au 1/500ème du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) après projet
Plan 2	Plan au 1/1 000ème du site de Flavacourt (Site 2) avant et près projet
Plan 3	Plan au 1/1 000ème du site de Sérifontaine (Site 3) avant et après projet
Plan 4	Plan avant et après projet au 1/500ème du de Bazincourt-sur-Epte (Site 4) avant et après projet

1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique déposé en novembre 2017 en préfecture a été complété à la demande de la MRAE et redéposé en mai 2018.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Bien que très technique, le complexe avicole de la Ferme du Pré étant composé de quatre sites distincts, le dossier est compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques. Les analyses conduites sont complètes, approfondies et détaillées.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 7 juin 2018, Monsieur le vice-président du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie - expert auprès des juridictions, demeurant 3, rue Denelle à Berneuil-en-Bray (60390) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements présentée par la société la Ferme du Pré.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 13 juin 2018.

1.2.2. Modalités de l'enquête

Un premier entretien chez le pétitionnaire s'est tenu le 4 juillet 2018 en présence de Monsieur Philippe DOMET, président directeur général de la Ferme du Pré. Au cours de cet entretien, présentation de la société la Ferme du Pré et de son mode de fonctionnement en tant qu'acteur dans la production d'œufs depuis plus de 40 ans. Le projet a ensuite été présenté dans ses grandes lignes, avec visite des trois sites : Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine. J'ai ainsi pu apprécier l'emprise du projet, son environnement immédiat et surtout constaté l'affichage régulier de l'avis d'enquête publique sur les trois sites.

L'enquête s'est déroulée en mairie d'Eragny-sur-Epte du 9 juillet 2018 au 9 août 2018 inclus. Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, et après concertation avec les services de la DDT 60/SEEF/Bureau de l'Environnement, les permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie d'Eragny-sur-Epte ont été tenues aux dates suivantes :

- Lundi 9 juillet 2018 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- Mardi 17 juillet 2018 de 15 heures à 18 heures ;
- Vendredi 27 juillet 2018 de 16 heures à 19 heures ;
- Samedi 4 août 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 9 août 2018 de 14 heures à 17 heures.

L'arrêté précise que les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou m'être adressées par écrit à la mairie d'Eragny-sur-Epte.

J'ai mis à disposition un poste informatique. Le dossier était aussi consultable, en ligne, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr, rubrique « politiques publiques », « environnement », « les installations classées », « par enquêtes publiques » (à la date de ce rapport, les documents sont toujours disponibles).

La mairie d'Eragny-sur-Epte a aussi fait créer une adresse électronique mairierag60@orange.fr adresse à laquelle le public pouvait me faire part de ses remarques en indiquant en objet « EP Ferme du Pré ». J'ai testé l'adresse le 9 juillet et j'ai retrouvé notification à la permanence suivante.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets du registre d'enquête.

1.2.3. Consultation et concertation préalable

1.2.3.1. Concertation préalable

Aucune concertation préalable n'a eu lieu.

1.2.3.2. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie fin 2017 pour émettre un avis sur le projet d'extension de l'atelier de poules pondeuses par la société la Ferme du Pré sur les communes d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt et de Sérifontaine.

L'autorité environnementale, dans sa séance du 20 février 2018, a donné un avis délibéré n°2017-2200 sur le dossier, version de novembre 2017. Cet avis est remis en annexe 1, ainsi que les réponses de la Ferme du Pré à cet avis de la MRAE. Cet avis indique que l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle mériterait toutefois d'être complétée.

Les compléments ont été apportés, et un nouveau dossier intégrant les remarques de la MRAE et les réponses de la Ferme du Pré déposé en préfecture, dossier qui a été soumis à l'enquête.

Je n'ai pas de commentaires à faire sur les réponses apportées par la Ferme du Pré.

1.2.3.3. Information du public

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le courrier Picard : 19 juin 2018 et 12 juillet 2018 ;
- Le Parisien : 23 juin 2018 et 9 juillet 2018.

L'affichage a lieu dans les mairies suivantes :

Liste de communes	Appartenance au rayon de 3 km				Appartenance au plan d'épandage
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
AMÉCOURT			x	x	
BAZINCOURT-SUR-EPTE	x		x	x	x
BOUTENCOURT		x			
ENENCOURT-LEAGE		x			
ERAGNY-SUR-EPTE	x	x		x	x
FLAVACOURT	x	x	x	x	
GISORS	x				
HEBECOURT			x	x	
LALANDE-EN-SOIN			x		
LE COUDRAY SAINT-GERMER			x		
LE VAUMAIN		x			
PUISEUX-EN-BRAY			x		
SAINT-DENIS LE FERMENT	x			x	
SERIFONTAINE	x	x	x	x	

[1] A : Autorisation, DC : Déclaration soumis à contrôle, NC : Non concerné

Liste de communes	Appartenance au rayon de 3 km				Appartenance au plan d'épandage
	Site d'Eragny-sur-Epte (Site 1)	Site de Flavacourt (Site 2)	Site de Sérifontaine (Site 3)	Site de Bazincourt-sur-Epte (Site 4)	
TALMONTIERS			x		
TRIE-CHATEAU	x	x			
TRIE-LA-VILLE		x			
VILLERS-SUR-TRIE	x	x			

Synthèse des communes soumises à enquête publique

Je ne me suis pas rendu dans chaque commune pour constater, avant l'ouverture de l'enquête publique, et jusqu'à la fin de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. Je me suis rendu à Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine le 4 juillet 2018, soit cinq jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage a aussi été fait sur chacun des trois sites.

1.2.4. Déroulement de l'enquête

Comme indiqué *supra*, J'ai pris connaissance du dossier pendant la réunion de présentation du dossier par le PDG de la Ferme du Pré, puis lors des visites des trois sites. Par ailleurs, une version informatique a été mise à ma disposition, et une version papier.

L'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2018 a fixé les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du lundi 9 juillet 2018 au jeudi 9 août 2018 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public en mairie de la commune d'Eragny-sur-Epte afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par moi.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'Eragny-sur-Epte aux jours et heures indiquées précédemment. Le déroulement des permanences s'est fait dans de bonnes conditions : ouverture de la salle en temps et en heure, salle avec table et chaises, poste informatique et version papier du dossier.

Une unique observation a été consignée sur le registre d'enquête.

1.2.5. Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'est à déplorer en cours d'enquête.

1.2.6. Climat de l'enquête

A noter l'excellence et la cordialité des relations avec le maître d'ouvrage, les services de la DDT60 et le service environnement faune sauvage captive de la DDPP qui ont tout fait pour favoriser l'information des parties prenantes avant et pendant l'enquête publique.

Absence quasi totale du public, le sujet n'a pas « passionné » les foules, probablement parce que la Ferme du Pré est implantée depuis plus de 40 ans, et n'est pas à l'origine de nuisances du voisinage.

1.2.7. Réunion publique

Il ne s'est tenu aucune réunion publique.

1.2.8. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre. Le registre est remis en annexe 2 du présent rapport.

1.3. Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations

1.3.1. Etude d'impact : état initial

L'étude d'impact définie au R.122-5 du code de l'environnement doit permettre de vérifier le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur. L'étude d'impact présente successivement une analyse de l'état initial, une analyse des effets directs et indirects du projet, une justification des solutions retenus pour le projet, les mesures envisagées pour limiter voire compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état du site après exploitation.

Une synthèse de l'étude d'impact est présentée ci-après.

1.3.1.1. Faune et flore

Le projet de la Ferme du Pré se trouve hors des aires d'évaluation spécifique des sites NATURA 2000. Il ne peut pas impacter une ZNIEFF de type I ou de type II. Les trois sites et les parcours extérieurs ne sont inclus dans aucune réserve naturelle régionale, réserve naturelle nationale ou zone humide à enjeux ni aucun parc national ou parc naturel régional.

Aucun parcours extérieur ne se trouve inclus dans un réservoir de biodiversité. Néanmoins ils se trouvent inclus dans un corridor écologique de type arboré :

- Un corridor de type arboré du nord au sud sur le site de Flavacourt (site n°2) ;
- Un corridor de type arboré du nord-est au sud-ouest sur le site de Sérifontaine (site n°3).

1.3.1.2. Climat

Comme toute activité agricole, l'activité d'élevage avicole de la Ferme du Pré est impliquée dans le dégagement de Gaz à Effet de Serre (GES). Avant-projet, 2 342,34 tonnes équivalent CO_2 sont émises au maximum chaque année par l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré. Une grande partie du CO_2 émis est compensée par les cultures, qui sont des puits de carbone.

1.3.1.3. Sites et paysages

Un site inscrit et 23 monuments historiques sont localisés à moins de 5 km du complexe avicole.

1.3.1.4. Hydrologie et hydrogéologie

Le projet de la Ferme du Pré est localisé dans le bassin versant de l'Epte. Aucun des sites n'est longé par un cours d'eau.

Les masses d'eau souterraine situées au niveau du projet sont la nappe de la craie du Vexin Normand et Picard et la nappe du pays de Bray.

Ni les sites d'exploitation, ni les parcours extérieurs ne sont situés dans le périmètre de protection éloigné ou rapproché d'un captage d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

1.3.1.5. Nuisances

Au droit du territoire étudié, les vents soufflent majoritairement en direction du nord-est. L'ambiance sonore aux alentours des sites est relativement calme.

Seul le site n°1 et le site n°4 présentent des habitations dans la direction des vents dominants. Pour le site n°1, ces habitations se situent au nord-est du site d'Eragny-sur-Epte, à Flavacourt, et sont donc susceptible de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculées par les vents dominants. Cependant, ces habitations se trouvent à 2,8 km du site n°1 et de l'emplacement des futurs bâtiments, réduisant ainsi les risques de nuisances.

Concernant le site n°4, ces habitations se situent au nord-est de la zone d'implantation de la fosse de stockage des jus de coquille et sont donc susceptible de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site. Ces habitations appartiennent à la commune de Sérifontaine. Cependant, un bois se trouve entre le site et les habitations ce qui réduit fortement les risques de nuisances.

1.3.2. Etude d'impact : effets des installations

1.3.2.1. Faune et flore

Étant donnée la distance entre les sites naturels et la zone d'étude ainsi que les mesures de gestion des rejets eaux et des déchets, il n'y aura pas d'incidences significatives du projet de construction de la Ferme du Pré sur les habitats ou espèces des zones naturelles recensées.

1.3.2.2. Climat

Après-projet, l'activité de la Ferme du Pré sera à l'origine d'une production de 2 639,56 teq CO2 soit environ 1,13 fois plus qu'à l'état initial ce qui est faible au regard de l'augmentation des effectifs.

1.3.2.3. Sites et paysages

En dehors du chemin vicinal n°4 qui passe en bordure du site et la RD 22, à environ 1,1 kilomètres à l'est, le site ne sera visible que ponctuellement en divers endroits, compte-tenu de l'importance du maillage de haies entourant le site.

1.3.2.4. Milieu socio-économique

L'extension des capacités de l'atelier avicole permettra de renforcer la filière avicole régionale. De plus, l'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fientes de volailles normalisées, amendement bien adapté aux cultures présentes dans le secteur.

1.3.2.5. Sols

Les stockages sont susceptibles de générer une pollution des sols.

Les fientes de volailles seront normalisées et vendu à des exploitations agricoles locales.

Une sur fertilisation des sols peut entraîner un lessivage des fertilisant et donc une pollution potentielle de la nappe phréatique. Mais ce risque est quasi nul, les apports organiques seront très faibles.

1.3.2.6. Eaux

Les eaux pluviales provenant des toitures, les eaux de lavage, ainsi que les eaux usées issues des lavabos sont les différents rejets de l'exploitation qui peuvent impacter les eaux superficielles et les eaux souterraines.

1.3.2.7. Nuisances

L'activité d'élevage nécessite le transport de matières premières, de produits finis et de déchets. Ces transports peuvent être à l'origine de vibrations, nuisibles pour les riverains.

Qualité de l'air	Les bâtiments d'élevage et la normalisation des effluents seront à l'origine d'une production d'ammoniac et de poussières dans l'air. Les rejets seront augmentés proportionnellement à l'augmentation de la surface des bâtiments avicoles après réalisation du projet.
Odeurs	Dans les bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les riverains peuvent alors en être incommodés. Le stockage des effluents peuvent également émettre des odeurs, sources de nuisance pour les riverains. Elle reste néanmoins limitée du fait que les stockages se font dans des bâtiments fermés.
Bruit	L'estimation des nuisances sonores après projet, provoquées par les installations du site 1 du complexe avicole de la Ferme du Pré (ventilateurs du nouveau bâtiment avicole), a permis de vérifier que le site sera conforme à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires.

Concernant les nuisances lumineuses, aucune habitation ne se trouve à proximité des sites du complexe avicole de la Ferme du Pré.

1.3.2.8. Animaux nuisibles

Le stockage de grains et de concentrés attire généralement rongeurs et oiseaux. Les animaux indésirables sont porteurs de nombreux germes et peuvent provoquer des dégâts (détérioration du matériel, stress des animaux, etc.).

1.3.2.9. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a conclu à une absence de danger pour les populations environnant le projet.

1.3.2.10. Déchets

Des déchets seront produits (cadavres d'animaux, effluents, plastiques, etc.) qu'il conviendra de gérer correctement pour éviter un risque pour les populations environnantes et/ou l'environnement.

1.3.3. Etude d'impact : mesures de réduction

1.3.3.1. Faune et flore

Les futurs bâtiments du site n°1 étant implantés sur une terre cultivée, aucun habitat susceptible d'accueillir la faune et la flore du secteur ou aucune espèce remarquable ne devrait être détruit lors de son implantation.

1.3.3.2. Climat

L'alimentation multiphase, l'isolation des bâtiments, l'entretien de la ventilation et du matériel des bâtiments, ainsi que l'approvisionnement local en aliments, permettent de limiter la production de GES, sans oublier les cultures qui constituent des puits naturels de carbone très importants.

1.3.3.3. Sites et paysages

Totale intégration des nouveaux bâtiments en respectant les indications du PLU d'Eragny-sur-Epte. De plus, les haies et arbres présents à l'ouest, les nouvelles plantations au nord et l'ouest assureront une bonne intégration des nouveaux bâtiments.

1.3.3.4. Sols

Les produits seront stockés sur rétention pour contenir toute fuite éventuelle de substances dangereuses

1.3.3.5. Eaux

Les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et les eaux usées seront gérées de manière à éviter toute pollution du milieu naturel : les eaux pluviales des nouveaux bâtiments et de la surface imperméabilisée seront gérées par infiltration dans une tranchée d'infiltration, les eaux usées des douches, des lavabos et des toilettes des bâtiments seront traitées soit via la station d'épuration située sur le site d'Eragny-sur-Epte (site n°1) soit via des microstations biologiques.

1.3.3.6. Nuisances

Qualité de l'air	**Une bonne ventilation** des bâtiments permet de **diminuer les rejets d'ammoniac**. Le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage et un entretien régulier de ces cellules induiront une très **faible production de poussières.** **Les effluents seront normalisés, limitant ainsi les rejets d'ammoniac.**
Odeurs	La ventilation du nouveau bâtiment avicole sera dynamique à extraction haute. De plus, **l'alimentation multiphase permettra de réduire l'émission de composés odorants.** **Les effluents organiques seront stocké dans des bâtiments fermés** et seront normalisé se qui réduit les impacts en termes d'odeur.
Bruit	L'estimation des nuisances sonores après projet, provoquées par les installations du site d'Eragny-sur-Epte (Site 1) du complexe avicole de la Ferme du Pré (ventilateurs du nouveau bâtiment avicole), a permis de vérifier que **le site sera conforme à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires.**

Les plans de circulation des engins agricoles de la Ferme du Pré seront conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

1.3.3.7. Animaux nuisibles

Une lutte contre les rongeurs et les insectes sera effectuée plusieurs fois par an.

1.3.3.8. Evaluation des risques sanitaires

La Ferme du Pré mettra en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destiné à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage.

1.3.3.9. Déchets

Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Tous les déchets seront gérés par des filières de collecte spécialisées.

1.3.3.10. Europe

Les effectifs de volailles prévus sur les sites d'exploitation du complexe avicole sont supérieurs au seuil de 40 000 emplacements, défini par la directive « industrial emissions directive », dite « IED ». Par conséquent, la Ferme du Pré aura recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les élevages intensifs de volailles (version février 2017).

1.3.4. Etude des dangers

L'objectif de l'étude de dangers est de justifier, conformément à l'article R.512-9 du code de l'environnement, que le projet envisagé permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Conformément à ce même article, l'étude de dangers comporte, notamment, « un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ».

Une synthèse de l'étude de dangers est présentée ci-après.

1.3.4.1. Méthode retenue

L'étude de dangers a été développée selon la méthode décrite dans l'arrêté du 29 septembre 2005[1].

L'évaluation de la probabilité d'occurrence se fait selon :

$$\frac{\text{Moyenne du nombre annuel d'occurrences du phénomène dangereux recensé sur le même type d'installation au cours des six dernières années}}{\text{Nombre d'installations en France}}$$

L'échelle relative au critère de cinétique proposé est la suivante :

Critères de cotation du développement maximal complet	Cotation
Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur)	5
Rapide (de l'ordre de la minute)	4
Semi lent (de l'ordre de l'heure)	3
Lent (de l'ordre de la journée)	2
Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus)	1

Enfin, l'évaluation de la gravité a été réalisée de la façon suivante :

- Si le danger est susceptible d'avoir un effet létal pour un nombre supérieur à 1 et inférieur ou égal à 10 personnes, le niveau de gravité choisi est « important » ;
- Si le danger est susceptible d'avoir un effet létal, le niveau de gravité choisi est « sérieux » ;
- Si le danger n'est pas susceptible d'avoir un effet létal, le niveau de gravité est « modéré ».

Sur la base de la gravité et de la probabilité, il est établi une grille de décision de l'acceptabilité du risque. Les différents niveaux de classement sont au nombre de quatre :

[1] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières.

Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque.

Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable). Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

Risque inacceptable. Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

La grille de décision se présente alors sous la forme suivante :

Probabilité / Gravité	E : Evènement possible mais extrêmement peu probable	D : Evènement très improbable	C : Evènement improbable	B : Evènement probable	A : Evènement courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Grille de décision de l'acceptabilité du risque

1.3.4.2. Analyse des risques

Le tableau suivant ne présente que les risques sérieux et modérés pouvant survenir sur l'élevage de de la Ferme du Pré. **Aucun risque important n'est recensé**.

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiments d'élevage avicole	Incendie	Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux		1
	Explosion	Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz	Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux		2
Cellules de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux		3
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		4

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiment de stockage et de composte des fientes	Incendie	Auto-combustion des fientes en cours de compostage	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux		5
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		6
Cuves de stockage de GPL	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu)	E	2	Modéré		7
	UVCE ou BLEVE	Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		8

Analyse des risques de l'élevage avicole
(P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique – NG : Niveau de gravité- Cr : Criticité)

Il vient alors :

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	4, 6, 7,8	2	1,3,5		
Modéré	6				

Tableau de classement des risques
(les chiffres correspondent aux numéros du tableau précédent).

Aucun risque n'est considéré inacceptable au regard de l'analyse des risques.

1.3.4.3. Gestion des effets dominos

Le risque incendie est le seul risque pouvant entrainer des effets dominos sur les installations voisines (maisons et bâtiments proches). Ce risque est considéré comme sérieux avec une probabilité C entrainant la nécessité de développer des mesures de maîtrise du risque.

En cas d'incendie, plusieurs mesures sont prévues pour permettre l'extinction dans les meilleures conditions :

- Dispositif d'alarme incendie ;
- Extincteurs ;
- Coupe-circuits gaz et électricité ;
- Réserve incendie de :
  - 1 500 m^3 sur le site d'Eragny-sur-Epte (site n°1) ;
  - 500 m^3 sur le site de Flavacourt (site n°2) ;
  - 600 m^3 sur le site de Sérifontaine (site n°3).

1.3.5. Relation comptable des observations

Une seule observation a été recueillie sur le registre pendant la durée de l'enquête, avec deux questions.

1.3.6. Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Un échange avec Monsieur Philippe DOMET, PDG de la Ferme du Pré a eu lieu à la fin de l'enquête, à l'issue de ma dernière permanence. J'ai dressé procès-verbal de synthèse des observations recueillies établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Ce PV a été transmis le jour même, le jeudi 9 août 2018.

Monsieur Philippe DOMET a accusé réception de cet envoi le vendredi 10 août 2018 par email. Ce document est remis en annexe 3 du présent rapport.

1.3.7. Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

Une observation a été consignée sur le registre. Un mémoire en réponse a été rédigé, il est remis en annexe 4.

- **Observation n°1** : 4 août 2018, Madame Thibaut.

1. Concernant le bâtiment de stockage des fientes de 439 m² à Eragny-sur-Epte, quelles dispositions seront prises pour éviter les nuisances olfactives ?

Réponse du pétitionnaire

Avant d'être stockées dans le bâtiment de 439 m², les fientes sont **pré séchées** sur tapis sous les animaux. Cet assèchement rapide des fientes permet d'atténuer fortement les odeurs par rapport à des fientes humides.

Les fientes sont ensuite convoyées toutes les semaines dans le bâtiment de stockage pour y être compostées. Lors du convoyage, **un larvicide est pulvérisé sur les fientes** afin d'éviter le développement d'insectes comme les mouches.

Le processus de compostage permet de réduire à terme les odeurs lors de l'épandage sur les terres agricoles. Le processus en lui-même peut être source d'odeur lors du retournement d'andain. Néanmoins, ces épisodes seront de très courte durée. De plus, une **bonne ventilation du bâtiment** de compostage permettra de réduire les potentielles nuisances olfactives.

Position du commissaire enquêteur

Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur cette réponse. Pour avoir visiter les trois sites de production, je n'ai pas remarqué d'odeur particulière. Cette solution semble correcte.

2. Concernant l'épandage sur la plaine (25 ha), existe-t-il des nuisances olfactives potentielles et la prolifération d'insectes type mouches ?

Réponse du pétitionnaire

Les impacts potentiels liés à l'épandage des fientes normalisées relèvent de la responsabilité des agriculteurs utilisant les fientes normalisées. Néanmoins, les épandages seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur sur le territoire et des distances minimales d'épandage à respecter vis-à-vis des tiers, des points de captage d'eau, des cours d'eau et autres éléments de l'environnement.

En ce qui concerne les jus de coquille, ces derniers sont épandus une fois par an. Les **manipulations des jus de coquille seront très limitées** afin de réduire au maximum les nuisances olfactives lors du stockage.

Leur épandage est susceptible de générer des nuisances olfactives. Cependant, ces **épandages seront réalisés sur une période très restreinte** du fait des très faibles quantités à épandre. De plus, les jus de coquille épandus seront **enfouis dans les 12 heures** suivant l'épandage ce qui permet de réduire les impacts en terme d'odeur.

Enfin, les épandages seront réalisés en **dehors des week-ends et des jours fériés et à plus de 100 mètres des habitations ou des locaux occupés par des tiers.** Le sens du vent sera également pris en compte lors des épandages.

Tous ces éléments permettront de limiter les potentielles nuisances olfactives liées aux épandages des jus de coquille.

Aucune prolifération particulière de mouches ou autres insectes n'a à ce jour été observée lors du stockage ou de l'épandage des jus de coquille.

Position du commissaire enquêteur

Ici encore, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur cette réponse. Je n'ai pas visité le site n°4 où se trouve la fosse de stockage des jus de coquille. Je ne peux donc rien dire concernant les éventuelles nuisances olfactives. Reste que les épandages de fumier, de vaches ou de porcs, ou encore l'épandage des boues de station d'épuration sont aussi des nuisances olfactives importantes. Les précautions prises permettent de minimiser l'impact, notamment l'enfouissement dans les 12 heures.

1.3.8. Dépouillement et synthèse des avis des personnes publiques associée

Pas d'avis de PPA dans le dossier remis.

2. CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société la Ferme du Pré pour un atelier de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements sur les communes d'Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine prescrite par arrêté du 13 juin 2018 de Monsieur le Préfet de l'Oise s'est déroulée en mairie d'Eragny-sur-Epte pendant trente-deux jours consécutifs, du 9 juillet 2018 au 9 août 2018 inclus, sans incident.

L'information du public a été faite et étendue aux communes d'Amécourt, de Bazincourt-sur-Epte, de Boutencourt, d'Enencourt-Léage, de Flavacourt, de Gisors, d'Hébécourt, de Lalande-en-son, du Coudray Saint-Germer, du Vaumain, de Puiseux-en-Bray, de Saint-Denis le Ferment, de Sérifontaine, de Talmontiers, de Trie-Château, de trie-la-Ville et de Villers-sur-Trie. Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou par voie électronique.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée a été mise en place et s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite des sites concernés, noté leur particularité, relevé l'absence quasi totale de participation du public pendant cette enquête,

Je constate que :

- Le dossier respecte la réglementation ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires :
  - Arrêté prescrivant l'enquête publique ;
  - Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre I^{ier} du code de l'environnement - partie réglementaire ;
  - Une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale ;
  - Une étude de dangers complète ;
  - Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
  - Une note de présentation non technique.
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise ayant organisé l'enquête ont été respectés ;

- L'information faite au public par affichage en mairie d'Amécourt, de Bazincourt-sur-Epte, de Boutencourt, d'Enencourt-Léage, d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt, de Gisors, d'Hébécourt, de Lalande-en-son, du Coudray Saint-Germer, du Vaumain, de Puiseux-en-Bray, de Saint-Denis le Ferment, de Sérifontaine, de Talmontiers, de Trie-Château, de trie-la-Ville et de Villers-sur-Trie, la publication du dossier dans son entier sur le site internet des services de l'état dans l'Oise, l'affichage sur les trois sites et par publication dans des journaux locaux, a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- La participation du public a été quasi inexistante, une seule personne est venue pendant une de mes permanences pour noter une observation sur le registre d'enquête ;
- Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'observe pour la demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre Ier du code de l'environnement

1. Comme inconvénients

Il existe plusieurs inconvénients pour cette demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre Ier du code de l'environnement : l'impact potentiel sur la qualité de l'air (augmentation des GES), l'impact potentiel sur les eaux souterraines et/superficielles via la gestion des eaux pluviales, les eaux de lavage, ainsi que les eaux usées issues des lavabos, l'impact potentiel sur les sols via les nombreux stockages qui seront présents sur les sites, sans oublier d'éventuelles odeurs pour les habitations sous les vents dominants.

2. Comme avantages

L'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les milieux naturels, présente une analyse relativement fine des différentes composantes, comme rappelé par la MRAE dans son avis délibéré du 20 février 2018. L'étude d'impact est conséquente, bien étayée et montre que le porteur de ce projet pour un atelier de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements a pris en compte l'environnement dans tous ses compartiments, même s'il est exact que l'environnement actuel ne présente pas beaucoup de biodiversité.

L'étude de danger a scénarisé les différents cas possibles d'un accident. Le seul scénario qui nécessite la réalisation de l'application de mesures de maîtrise du risque est l'incendie. Les mesures compensatoires ont été prises, et largement dimensionnées.

On n'oubliera pas de mentionner aussi que la création de l'atelier avicole permettra de renforcer la filière avicole régionale.

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement sur les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre Ier du code de l'environnement, dans les conditions évoquées ci-avant, présente un intérêt général et durable. Aussi, j'émets sur cette demande un avis favorable.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 27 août 2018

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire enquêteur

3. ANNEXES

3.1. Annexe 1 : avis délibéré n°2017-2200 de la MRAE et réponses de la Ferme du Pré

Cette annexe comprend seize (16) pages

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'extension de l'atelier de poules pondeuses de la Ferme du Pré à Eragny-sur-Epte (60)

dossier version de novembre 2017

n°MRAe 2017-2200

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 20 février 2018 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'extension de l'élevage de poules pondeuses de la société Ferme du Pré sur la commune d'Eragny-sur-Epte, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel, et M. Étienne Lefebvre.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

***

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application des articles R181-17 et suivants du code de l'environnement ont été consultés :

- *les services du préfet du département de l'Oise ;*
- *l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

La Ferme du Pré exploite actuellement un complexe avicole d'une capacité de 948 880 poules pondeuses sur trois sites d'élevage à Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine dans le département de l'Oise.

Le projet consiste à agrandir l'élevage de volailles existant pour porter les emplacements de volailles à 1 120 000. Il comprend la construction de trois bâtiments sur le site à Eragny-sur-Epte et le remplacement à terme des cages par des volières sur les sites de Flavacourt et Sérifontaine. Il n'est pas prévu de plan d'épandage, l'ensemble des effluents sera normalisé pour être vendu.

Les sites envisagés pour le projet ne sont directement concernés par aucune sensibilité écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 5 km de l'exploitation de Sérifontaine et à environ 9 km de celle d'Eragny-sur-Epte.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle mériterait d'être complétée sur le volet biodiversité, notamment sur les effets du projet sur les continuités écologiques présentes sur le site de l'exploitation. L'étude d'impact doit également être approfondie sur les thématiques de l'eau, notamment la prise en compte des ruissellements, de la qualité de l'air, plus particulièrement en ce qui concerne les émissions d'ammoniac et des émissions de gaz à effet de serre.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet d'extension d'un atelier de poules pondeuses à Eragny-sur-Epte :

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique 1°a) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à évaluation systématique les installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L515-28 du code de l'environnement (activités listées à la directive européenne n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED).

La Ferme du Pré exploite actuellement un complexe avicole, d'une capacité totale de 948 880 poules pondeuses, sur trois sites d'élevage, Eragny-sur-Epte (site 1), Flavacourt (site 2) et Sérifontaine (site 3), dans le département de l'Oise.

La présente demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage de volailles pour porter les emplacements de volailles à 1 120 000.

Plan de situation (source : DDAE page 12)

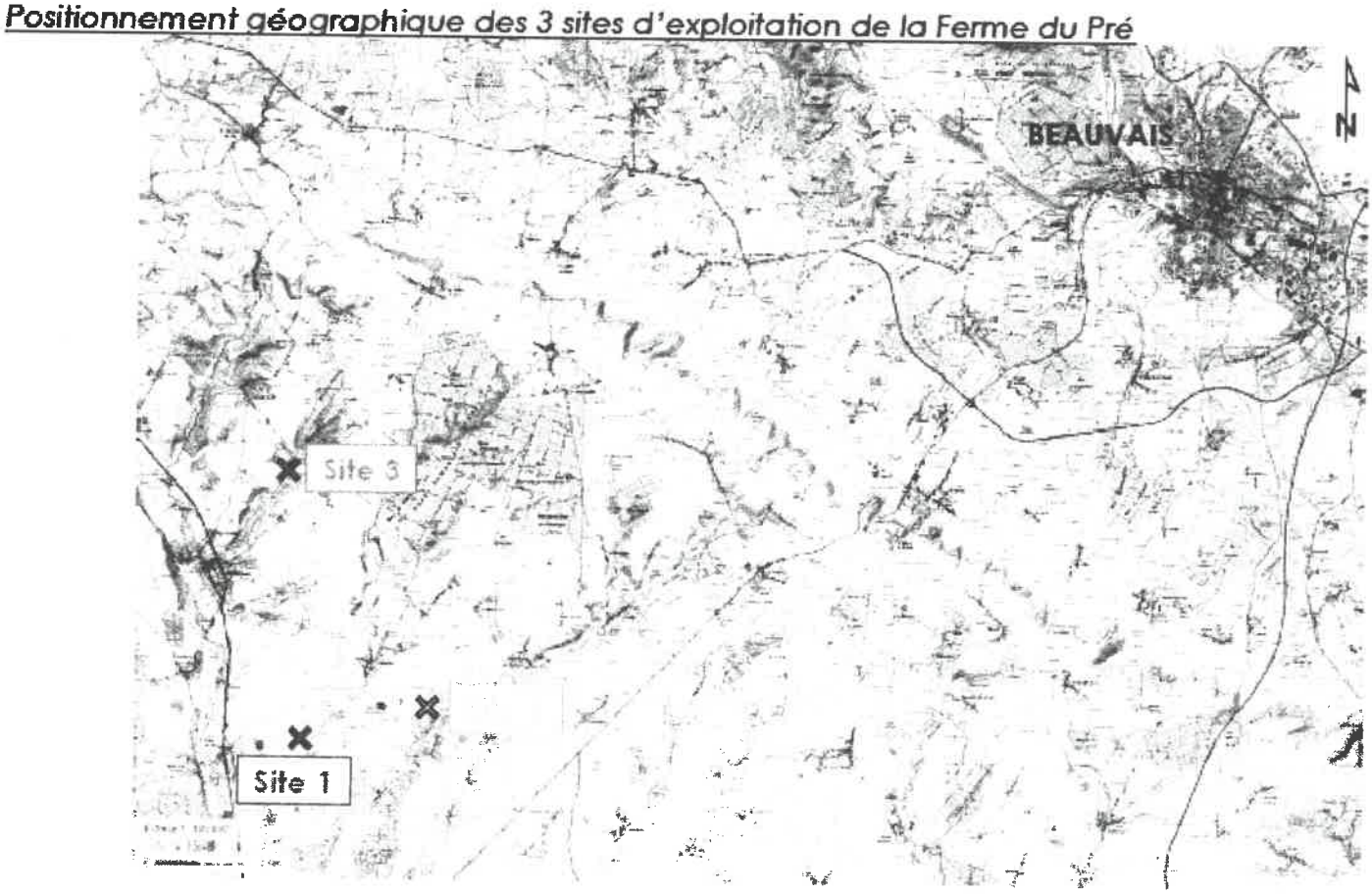

La Ferme du Pré envisage :

- sur le site 1 à Eragny-sur-Epte, de construire un nouveau bâtiment d'élevage de 40 000 poules pondeuses « plein air » de 2 710 m² et un bâtiment de stockage des fientes de 439 m² ;
- sur le site 2 à Flavacourt, de changer le mode de logement des poules pondeuses en remplaçant les cages par des volières. Ce changement conduira à une diminution des effectifs présents sur le site ;
- sur le site 3 de Sérifontaine, d'augmenter dans un premier temps les effectifs de poules pondeuses ; un deuxième étage sera aménagé dans les bâtiments des poules pondeuses en cages. Par la suite, les cages seront remplacées par des volières, ce qui réduira l'effectif.

Aucun nouveau bâtiment n'est en projet sur les sites 2 et 3.

Le dossier ne comprend pas de plan d'épandage. L'ensemble des effluents sera normalisé (norme NFU 44-095) pour être vendu (dossier page 200).

Plan de situation des constructions (source : DDAE page 14)

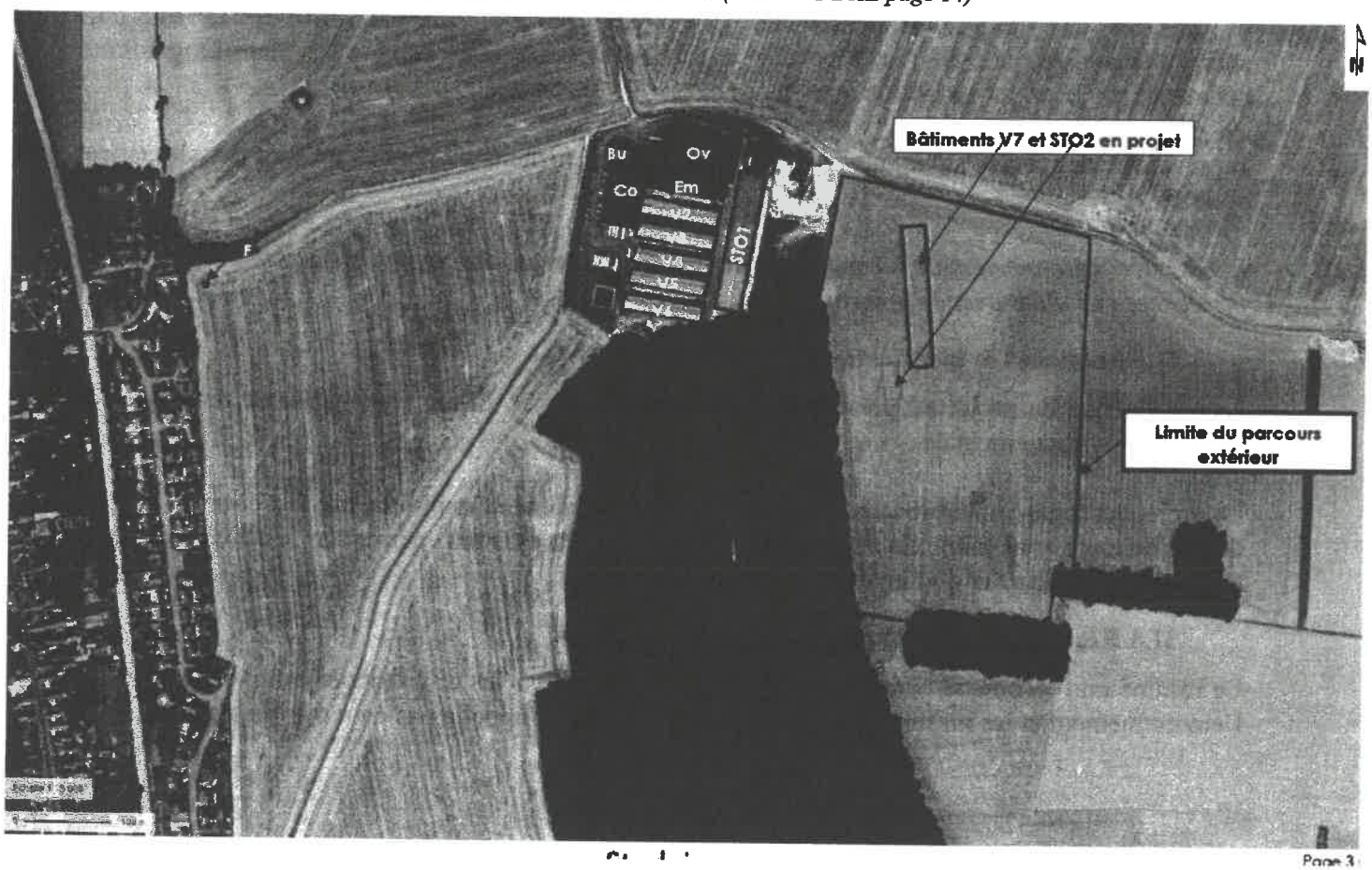

en orange et rouge : les projets de construction

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis cible les enjeux relatifs aux milieux naturels, à l'eau, à l'air, aux nuisances et aux émissions de gaz à effet de serre qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact présentée est complète et comprend les informations requises conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (dossier page 63 et suivantes) comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'environnement.

II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et impacts cumulés avec d'autres projets connus

L'articulation du projet avec les documents d'urbanisme, ainsi qu'avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Seine-Normandie 2016-2021, est plus spécifiquement étudiée (dossier, pages 236 et suivantes). La prise en compte des plans programmes concernés par le projet apparaît complète.

En revanche, les impacts cumulés avec d'autres projets existants ou connus ne sont pas clairement abordés.

L'autorité environnementale recommande de préciser les éventuels projets susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le présent projet.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

La justification du projet est présenté en page 191 du dossier. Elle n'appelle pas de remarques de l'autorité environnementale.

Le projet est logiquement localisé sur une parcelle actuellement exploitée par la Ferme du Pré, en dehors de toute zone naturelle et à proximité des bâtiments existants permettant ainsi de réduire les transports d'aliments et d'animaux.

II.4 Résumé non technique

Le résumé non technique comporte des schémas et synthétise les différents enjeux, les impacts sur l'environnement et les mesures prévues pour les réduire. Il n'appelle pas de remarques particulières.

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Milieux naturels

- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Sept zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et deux de type 2 sont localisées dans l'aire d'étude de 5 kilomètres autour du projet. Les sites retenus pour le projet ne sont pas directement concernés par des zones à enjeux écologiques.

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels**

Le projet d'extension se fait au sein de la ferme existante, sur des parcelles agricoles. Les espèces animales et végétales sur les communes des sites d'exploitation ont été recensées à partir de données bibliographiques, en utilisant les bases de données adéquates (DIGITALE 2, le site Clicnat, l'observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie). L'état initial apparaît proportionné aux enjeux et n'appelle pas de remarque particulière de l'autorité environnementale.

Les sites d'exploitation et les parcours extérieurs ne sont pas localisés à l'intérieur d'une ZNIEFF. Le dossier conclut que le projet n'aura aucun impact sur la faune et la flore présente dans le périmètre de ces sites naturels, conclusion qui est recevable.

Cependant, le dossier (page 84) mentionne dans l'analyse de l'état initial, que « La zone du projet de la Ferme du Pré est traversée par différents corridors écologiques et que des parcours extérieurs se trouvent inclus dans un corridor écologique de type arboré. » Or, par la suite, les impacts du projet sur ces continuités écologiques ne sont pas mentionnés.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les effets du projet sur les continuités écologiques présentes sur le site de l'exploitation et de présenter les mesures adaptées pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser les incidences éventuelles sur ces continuités.

II.5.2 Évaluation des incidences Natura 2000

- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Onze sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Le site le plus proche, la zone spéciale de conservation n°FR2200371 « cuesta de Bray », est à environ 5 km du site n°3 à Sérifontaine et à environ 9 km du site n°1 à Eragny-sur-Epte.

- **Qualité de l'évaluation des incidences**

Les incidences sur les différents sites Natura 2000 ont été correctement analysées (dossier pages 63 et suivantes) en se basant sur une aire d'étude de 20 km et sur les aires d'évaluation des espèces[1] de

[1] Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

tous les sites dans ce périmètre.

- **Prise en compte des sites Natura 2000**

Le projet de la Ferme du Pré se trouve en dehors des aires d'évaluation des espèces de tous les sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km. Le projet n'aura donc pas d'impact notable sur les habitats et les espèces (végétales et animales) de ces sites.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 n'appelle pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

II.5.3 Ressource en eau et milieux aquatiques

- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

La création d'un nouveau bâtiment d'élevage et de nouvelles surfaces bétonnées sur l'exploitation induit une augmentation des eaux pluviales (provenant des toitures), des eaux de lavage des bâtiments et des eaux usées (issues des lavabos, douches et sanitaires) à gérer sur le site.

L'emprise du projet est concernée par la nappe de la craie du Vexin normand et picard, et la nappe de la craie du Pays de Bray. Le projet est alimenté en eau par plusieurs forages.

Les 3 sites de l'exploitation avicole sont localisés en zone vulnérable au titre de la directive européenne sur les nitrates et sont également classés en zone sensible à l'eutrophisation au titre de la directive cadre sur l'eau. Le cours d'eau le plus proche du complexe avicole est l'Epte, à 1,1 km.

Aucun site ni parcours extérieur ne se situent dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau**

Rejets d'eaux usées

Les effectifs du site 1 vont augmenter, donc les rejets de la station d'épuration également, mais ils ne dépasseront pas 1,2 kg/jour de DBO5[2] selon le pétitionnaire, ce qui est modéré.

Le volume d'eaux usées produit après extension sur l'ensemble du complexe avicole sera de 660 m³ par an, dont 110 m³ générés par les bâtiments en projet. Les eaux usées des nouveaux bâtiments seront traitées dans des micro-stations d'épuration biologiques.

Les fientes des volailles seront transférées dans les bâtiments de stockage via des tunnels fermés et étanches. Aucun écoulement de jus vers les eaux superficielles ou souterraines n'aura lieu. Elles

2 DBO5 : demande biochimique en oxygène calculée au bout de 5 jours ; la DBO est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries), permettant d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.

seront ensuite séchées. Les pratiques de stockage et de gestion des déchets qui seront mises en œuvre sur l'ensemble du complexe avicole permettront d'éviter tout lessivage par les eaux de pluie.

Pour le bâtiment V7, les eaux de lavage seront stockées dans deux fosses de 8 m³ sur le site 1. Ces eaux seront ensuite pompées et transportées vers la station d'épuration.

L'autorité environnementale n'a pas d'observations particulières à formuler.

Une augmentation du volume d'eau prélevé de 12 % dans des forages privés sera nécessaire pour répondre aux besoins nouveaux liés à l'extension de l'exploitation. Cette augmentation est jugée faible au regard de l'ampleur de l'élevage et du ratio de consommation par poule.

Gestion des eaux pluviales

Le dossier (page 103) précise que le projet ne modifie pas la gestion des eaux pluviales des bâtiments existants. Pour les nouveaux bâtiments, une tranchée d'infiltration est prévue. Un déshuileur sera installé pour traiter les eaux de ruissellement issues des nouvelles surfaces bétonnées situées autour des bâtiments en projet.

Le dossier (page 197) indique que la méthodologie utilisée pour le dimensionnement de la tranchée d'infiltration est basée sur l'instruction technique de 1977, relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, pour une période de retour de pluie de 20 ans. Le choix de la méthode de calcul des volumes pour le dimensionnement de la tranchée n'est toutefois pas justifié et il conviendrait de préciser les détails de ce dimensionnement (coefficients utilisés, intervalle chronologique et domaine de validité).

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de la méthodologie de dimensionnement de la tranchée d'infiltration et de la détailler.

Par ailleurs, les surfaces cumulées des 3 sites d'exploitation sont supérieures à un hectare. Or, le tableau n°106 (page 198) indique une surface imperméabilisée de 3 149 m² qui ne concerne que les bâtiments V7 et STO2. Il est nécessaire de prendre en compte l'intégralité de la surface du site du projet pour le dimensionnement de la tranchée d'infiltration. Il conviendrait également d'indiquer la surface du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet du site 1, ainsi que les coefficients de ruissellement correspondant aux surfaces de collecte.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte tous les écoulements interceptés par le projet du site 1 pour le dimensionnement de la tranchée d'infiltration, en précisant la méthode de calcul.

L'étude indique (dossier, page 125) qu'un deuxième bassin a été mis en place pour servir de zone tampon en cas de fortes précipitations empêchant ainsi un ruissellement trop important, sans cependant préciser les hypothèses de son dimensionnement.

L'autorité environnementale recommande de démontrer d'une manière globale l'efficacité des

mesures prévues pour réduire le risque de ruissellement.

II.5.4 Risques, nuisances, air et gaz à effet de serre

- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Il n'y a pas de risque naturel identifié dans l'aire du projet ni à proximité.

Concernant les nuisances, les maisons individuelles les plus proches sont situées à plus de 700 m des bâtiments projetés. La direction des vents dominants se situe vers le nord-est (commune de Flavacourt) où les habitations sont à une distance de 2,8 km.

Les ventilateurs, le groupe électrogène, le chargement des camions pour la livraison des œufs et la fabrique d'aliments sont les activités les plus bruyantes parmi celles recensées sur le site 1 du complexe avicole.

Concernant l'air, les principaux rejets sont les émissions d'ammoniac au droit des bâtiments d'élevage et sont dues principalement au stockage de fientes dans les hangars (page 200). Le séchage rapide des fientes permet de réduire les émissions. Les exploitants effectuent annuellement la déclaration des émissions d'ammoniac conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Le stockage des fientes de volailles en bâtiment tel qu'il est prévu ne générera pas de nuisances olfactives particulières. Il n'y a pas de précision sur les consommations énergétiques liées au système de séchage retenu.

2 342,34 tonnes équivalent CO2 sont émises au maximum chaque année par l'ensemble du complexe avicole de la Ferme du Pré. Avec le projet d'extension, ces émissions augmenteront de 13 % (page 18 du résumé).

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances et de la qualité de l'air**

L'étude acoustique conclut au respect des valeurs limites réglementaires et n'appelle pas de remarques de l'autorité environnementale. Les nuisances olfactives ont été bien prises en compte.

En ce qui concerne la qualité de l'air l'évaluation environnementale est insuffisante. Ainsi, les différents postes d'émissions d'ammoniac (bâtiment, stockage, épandage) n'ont pas été distingués, afin de permettre la mise en place de mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces émissions. Hormis le séchage des fientes (peu détaillé par ailleurs), aucune mesure n'est envisagée pour réduire les émissions d'ammoniac ou de poussières.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse de l'impact du projet sur la qualité de l'air en détaillant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les émissions d'ammoniac.

Pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, il est indiqué que l'augmentation de 13 % est faible au regard des effectifs[3] et est compensée par le fait que les sols cultivés stockent le carbone. Cependant, il n'y a pas d'indication sur le contenu en carbone de l'alimentation de l'élevage et le lien fait avec les sols cultivés n'est pas clair. Au regard d'une augmentation significative des émissions de CO2 par rapport aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il aurait été intéressant d'être plus précis sur les dispositions prises pour réduire ces émissions.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse de l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre en détaillant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces émissions.

3 Qui augmentent de 18 %.

FERME DU PRE

ERAGNY-SUR-EPTE (60)

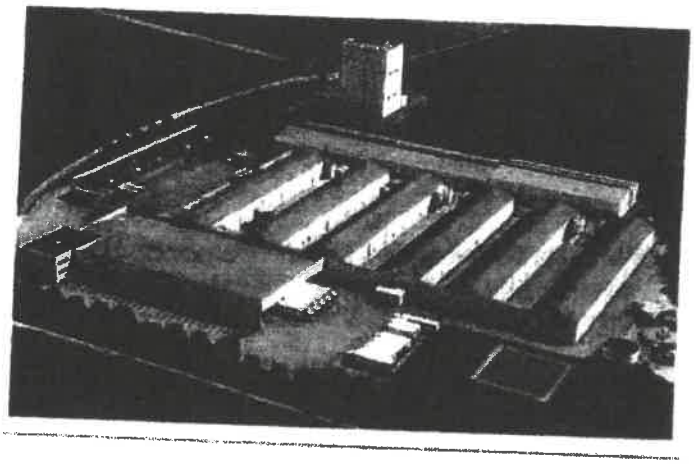

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 1 120 000 EMPLACEMENTS

Réponse à l'avis de la MRAE

Mai 2018

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

DDT - SEEF- Bureau de l'Environnement
29, Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

À l'attention de M. ANCELIN

À Mâcon, le 07 mai 2018

Références : DDPP60-2017-03882

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : pièces complémentaires

Monsieur le Préfet,

Suite à un premier dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter, déposée à la préfecture pour l'extension de leur complexe avicole, situé sur les commune d'Eragny-sur-Epte, de Flavacourt et de Sérifontaine, la MRAE a donné un avis et émis des recommandations.

Ayant été missionnés par Monsieur Philippe DOMET et Monsieur Bertrand DOMET pour la réalisation de la demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, dans les paragraphes qui suivent, la réponse à l'avis de la MRAE.

STUDEIS
170, rue Branly - 71000 Mâcon
Tél. 03 85 38 57 35 - Fax 09 70 62 62 39
www.studeis.fr - info@studeis.fr
SIRET 502 425 986 00036 - APE 7490B

Marie RENAULT

REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE

Articulation du projet avec les plans et programmes et impacts cumulés avec d'autres projets connus

Complément n°1. *L'autorité environnementale recommande de préciser les éventuels projets susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le présent projet ?*

Un chapitre a été ajouté au dossier de demande d'autorisation, le chapitre I « Analyse des effets cumulés avec d'autres projets ». Le contenu de ce chapitre est précisé ci-dessous :

« D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, alinéa II-5°, l'étude d'impact comporte *« une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »*

Les projets pouvant interagir avec le projet des demandeurs sont essentiellement ceux émettant des gaz (NH_3, SO_4...) et ceux impliquant un plan d'épandage.

En l'état actuel des connaissances et l'absence d'outil disponible listant les éventuels projets à prendre en compte, il n'y a pas de tels projets actuellement connus sur ce secteur (dans le rayon d'affichage du complexe avicole de la Ferme du Pré et sur le plan d'épandage). »

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Complément n°2. *L'autorité environnementale recommande d'analyser les effets du projet sur les continuités écologiques présentes sur le site de l'exploitation et de présenter les mesures adaptées pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser les incidences éventuelles sur ces continuités.*

L'impact du projet sur les continuités écologiques a été précisé au paragraphe H.1.2.2. « Impact du projet de création d'un bâtiment d'élevage ». La précision suivante a été ajoutée :

« En ce qui concerne les continuités écologiques, la seule pouvant être impacté par le projet est une continuité écologique de type « arborée ». En effet, la construction de nouveaux bâtiment pourrait entrainée en gène temporaire de l'avifaune et affecter de façon très ponctuelle leur circulation autour de la zone d'implantation. »

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Les mesures adaptées pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser les incidences éventuelles sur ces continuités ont été précisées au paragraphe K.1.1. « Mesures liées à la création d'un nouveau bâtiment d'élevage ». La précision suivante a été ajoutée :

« Concernant les continuités écologiques, les nouveaux bâtiments en projet seront implantés sur un site d'exploitation déjà existant et aucune destruction de végétation existant n'est prévue. L'impact potentiel du projet sur les continués écologiques « arborée » situées à proximité reste donc négligeable. De plus, l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments induira une implantation d'une nouvelle haie et d'arbres. Ceci tend à renforcer la continuité de type « arborée ». »

Ressource en eau et milieux aquatiques

Complément n°3. *L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de la méthodologie de dimensionnement de la tranchée d'infiltration et de la détailler.*

La méthode utilisée pour le dimensionnement de la tranchée d'infiltration a été justifiée au premier point « Dimensionnement de la tranchée d'infiltration » du paragraphe K.5.2.2. « Gestion des eaux pluviales des nouvelles installations ».

Le dimensionnement de la tranchée d'infiltration en projet sur le site 1 d'Eragny-sur-Epte avait tout d'abord dimensionnée via la méthode des volumes. Cette méthode de dimensionnement a été corrigée au regard des préconisations du guide de la DISEN. La méthode des pluies a été appliquée.

En effet, ce dernier préconise la méthode des pluies en raison de la limitation de la méthode des volumes au-delà de la période de retour de 20 ans et des données de régionalisation des pluies non actualisées.

Complément n°4. *L'autorité environnementale recommande de prendre en compte tous les écoulements interceptés par le projet du site 1 pour le dimensionnement de la tranchée d'infiltration, en précisant la méthode de calcul.*

La méthode de calcul utilisée pour le dimensionnement de la tranchée d'infiltration est la méthode des pluies.

Le tableau n°117 « Dimensionnement des tranchées d'infiltration pour les nouveaux bâtiments et la surface imperméabilisée » au paragraphe K.5.2.2. « Gestion des eaux pluviales des nouvelles installations » permet de visualiser le détail du calcul de dimensionnement. La surface prise en compte pour ce dimensionnement comprend la surface du projet (toiture, surface bétonnée, surface stabilisée) ainsi que la surface enherbée du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet du site 1 soit 20 511 m².

Complément n°5. *L'autorité environnementale recommande de démontrer d'une manière globale l'efficacité des mesures prévues pour réduire le risque de ruissellement.*

Une justification a été ajoutée au paragraphe J.5.2.2. « Gestion des eaux pluviales des nouvelles installations » sous le tableau n°117 « Dimensionnement des tranchées d'infiltration pour les nouveaux bâtiments et la surface imperméabilisée ». Le paragraphe suivant a été ajouté :

« Ce dispositif (tranchée d'infiltration) permet de compenser le phénomène de ruissellement lié aux nouvelles surfaces imperméabilisées et stabilisées. En effet, le dimensionnement de cette tranchée d'infiltration prend en compte à la fois la surface du projet mais également la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet du site 1. »

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Risques, nuisances, air et gaz à effet de serre

Complément n°6. *L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse de l'impact du projet que la qualité de l'air en détaillant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les émissions d'ammoniac.*

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les émissions d'ammoniac sont détaillées au paragraphe K.6. « Nuisances liées à la qualité de l'air ». Les mesures mises en place sur les sites du complexe avicole de la Ferme du Pré sont principalement :

- Le pré-séchage des fientes sur des tapis situés sous les logements des animaux,
- Une bonne maitrise du processus de compostage pour limiter au maximum les émissions d'ammoniac.

Complément n°7. *L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse de l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre en détaillant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces émissions.*

L'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre est détaillé au paragraphe H.2 « Climat ».

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre sont détaillé au paragraphe K.2. « Climat ». Pour rappel, les mesures sont les suivantes :

- « Le mode d'alimentation adapté au classe d'âge, qui permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les volailles, et donc la volatilisation de ces éléments azotés sous forme de N_2O,
- L'isolation des bâtiments et la bonne gestion de la ventilation, qui permettent de limiter l'utilisation de chauffage. Le système de ventilation est géré par ordinateur, ce qui permet une optimisation de la ventilation. Aucun système de chauffage dans les bâtiments d'élevage n'est mis en place sur les sites du complexe avicole de la Ferme du Pré,
- La bonne connaissance des capacités du matériel agricole et son bon entretien, accompagnés d'une conduite adaptée, qui permettent une économie de carburant,
- La fabrication de leurs propres aliments, réduisant ainsi les émissions de GES dues au transport. »

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

3.2. Annexe 2 : registre d'enquête

Cette annexe est transmise uniquement au Préfet de l'Oise.

3.3. Annexe 3 : accusé de réception du procès-verbal de fin d'enquête

Cette annexe comprend deux (2) pages

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire Enquêteur
3, rue Denelle
60390 BERNEUIL-EN-BRAY
jls60@orange.fr
Tél. :06 84 94 28 10

ENQUETE PUBLIQUE
DU 09 JUILLET 2018 AU 09 AOUT 2018

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 1 120 000 EMPLACEMENTS

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour un atelier de poules pondeuses de 1 120 000 emplacements s'est déroulée du 09 juillet 2018 au 09 août 2018 inclus.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- Mobilisation du public : très faible participation, deux personnes sont venues, dont une qui a laissé une observation dans le registre, pendant chacune des cinq permanences, ou entre les permanences, tenues par le Commissaire-Enquêteur ;
- Attentes exprimées par les personnes favorables au projet : aucunes ;
- Attentes exprimées par les personnes défavorables au projet : aucunes ;
- Observations et remarques du public : ci-après, résumé des observations, remarques et questions reçues pendant l'enquête, et auxquelles le maître d'ouvrage a la possibilité de répondre.

Une (1) observation a été formulée dans le registre, lui-même annexé à mon rapport.

A noter l'excellence et la cordialité des relations entre toutes les parties prenantes lors de l'enquête publique.

- **Observation n°1** : le 04 août 2018, Madame THIBAUT.

Concernant le bâtiment de stockage des fientes de 439 m² à Eragny-sur-Epte, quelles dispositions seront prises pour éviter les nuisances olfactives ?

Concernant l'épandage sur la plaine (25 ha), existe-t-il des nuisances olfactives potentielles et la prolifération d'insectes type mouches ?

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre avis sur les différents points évoqués *supra*. Vous voudrez bien aussi m'indiquer si vous avez des éléments complémentaires à me communiquer relatifs à cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour produire votre mémoire en réponse aux observations formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, Monsieur DOMET, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 9 août 2018

Jean-Louis SEVEQUE

Accusé de réception
Le 09 août 2018

"FERME DU PRÉ" S.A.S.
S.A.S. au capital de 1.391.520 €
LA FOSSE MOSTELLE
60590 ERAGNY SUR EPTE
Tél. 02 32 27 47 67 - Fax 02 32 27 47 68
RCS 337 578 355

Monsieur Philippe DOMET

3.4. Annexe 4 : mémoire en réponse des observations recueilles

Cette annexe comprend trois (3) pages

FERME DU PRE

ERAGNY-SUR-EPTE (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULES PONDEUSES DE 1 120 000 EMPLACEMENTS

Réponses au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique

Août 2018

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Jean-Louis SEVEQUE
Comissaire Enquêteur
3, rue Denelle
60 390 BERNEUIL-EN-BRAY

Objet : Réponses au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique

14 août 2019

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la FERME DU PRÉ, vous indiquez à Monsieur Philippe DOMET et Monsieur Bertrand DOMET, gérants du de la FERME DU PRÉ, les remarques recueillies au cours de cette enquête.

Ayant été missionnés par la FERME du PRÉ pour la réalisation de la demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, dans les paragraphes qui suivent, les réponses aux remarques recueillies au cours de l'enquête publique.

STUDEIS
170, rue Branly - 71000 Mâcon
Tél 03 85 38 97 06 - Fax 09 70 62 62 39
www.studeis.fr - info@studeis.fr
SIRE 1 507 410 986 00036 - APE 7490B

Marie RENAULT

Réponses aux observations recueillies lors de l'enquête publique s'étant déroulée du 09 juillet 2018 au 9 août 2018

Observation n°1 faite le 04 août 2018 par Madame THIBAUT :

- **Concernant le bâtiment de stockage des fientes de 439 m² à Eragny-sur-EPTE, quelles dispositions seront prises pour éviter les nuisances olfactives ?**

Avant d'être stockées dans le bâtiment de 439 m², les fientes sont **pré séchées** sur tapis sous les animaux. Cet assèchement rapide des fientes permet d'atténuer fortement les odeurs par rapport à des fientes humides.

Les fientes sont ensuite convoyées toutes les semaines dans le bâtiment de stockage pour y être compostées. Lors du convoyage, **un larvicide est pulvérisé sur les fientes** afin d'éviter le développement d'insectes comme les mouches.

Le processus de compostage permet de réduire à terme les odeurs lors de l'épandage sur les terres agricoles. Le processus en lui-même peut être source d'odeur lors du retournement d'andain. Néanmoins, ces épisodes seront de très courte durée. De plus, une **bonne ventilation du bâtiment** de compostage permettra de réduire les potentielles nuisances olfactives.

- **Concernant l'épandage sur la plaine (25 ha), existe-t-il des nuisances olfactives potentielles et prolifération d'insectes type mouches ?**

Les impacts potentiels liés à l'épandage des fientes normalisées relèvent de la responsabilité des agriculteurs utilisant les fientes normalisées. Néanmoins, les épandages seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur sur le territoire et des distances minimales d'épandage à respecter vis-à-vis des tiers, des points de captage d'eau, des cours d'eau et autres éléments de l'environnement.

En ce qui concerne les jus de coquille, ces derniers sont épandus une fois par an. Les **manipulations des jus de coquille seront très limitées** afin de réduire au maximum les nuisances olfactives lors du stockage.

Leur épandage est susceptible de générer des nuisances olfactives. Cependant, ces **épandages seront réalisés sur une période très restreinte** du fait des très faibles quantités à épandre. De plus, les jus de coquille épandus seront **enfouis dans les 12 heures** suivant l'épandage ce qui permet de réduire les impacts en terme d'odeur.

Enfin, les épandages seront réalisés en **dehors des week-ends et des jours fériés et à plus de 100 mètres des habitations ou des locaux occupés par des tiers**. Le sens du vent sera également pris en compte lors des épandages.

Tous ces éléments permettront de limiter les potentielles nuisances olfactives liées aux épandages des jus de coquille.

Aucune prolifération particulière de mouches ou autres insectes n'a à ce jour été observée lors du stockage ou de l'épandage des jus de coquille.